

Journal : viré de son club de sport

Posté par vev (Mastodon) le 06 juillet 2026 à 19:56. Licence CC BY-SA.
Étiquettes : association, sport, exclusion, 1901, interopérabilité, modification, logiciel_privateur

Je viens d'être viré de mon club de sport, les coprésidents me l'ont dit ouvertement devant tout le monde à l'entraînement car je n'ai toujours pas l'application ***** et que cela figure dans les statuts(et oui!).

Je suis un peu furieux qu'une association de loi 1901 expulse un de ses membres de cette manière.

Peut être que des libristes seraient compétents sur ce sujet et auraient des conseils de recours ou autres actions à me donner.

ps: j'avais regardé cette application n'est disponible que sur les deux grands OS de smartphones, impossible d'accéder via le web

(29 commentaires) Markdown E PUB

légalité de la radiation

Posté par bertrand le 06 juillet 2026 à 21:12. Évalué à 10 (+10/-0).

Est-ce que les statuts ou le règlement intérieur de l'asso impose cette appli ?

Est-ce que la procédure de radiation d'un membre a été respecté ?

Sans connaître l'asso, j'ai des gros doutes sur les deux points !

On ne peut pas radier un membre sans motif légitime, et surtout sans l'avoir informé d'une procédure a son encontre et sans lui avoir donné la possibilité de se défendre.

Si tu veux être réintégré/les faire chier/obtenir réparation du préjudice, tu peux contacter un avocat (il y a des permanences juridiques gratuites en mairie dans les communes un peu grosses).

Répondre

[^] # Re: **légalité de la radiation**

Posté par orfenor le 06 juillet 2026 à 22:31. Évalué à 4 (+2/-0).

On peut aussi consulter gratis par téléphone un ou une juriste via sa banque, le réseau de CB, son assurance, ...

Répondre

Il va falloir être plus précis

Posté par fork_bomb le 06 juillet 2026 à 23:26. Évalué à 10 (+10/-0).

Si tu veux qu'on puisse t'aider il faudrait être plus précis, à la fois sur l'historique des faits et sur l'application en question.

Parce que sans plus de précisions, pour qu'il y ait eu une issue aussi grave au différend, je ne vois que 1) les coprésidents sont très impulsifs ou ont une dent contre toi, ou 2) tu as failli à tes obligations (par exemple pas allé à des matchs où tu étais convoqué via l'application) sans chercher une solution.

Dans le premier cas je ne vois pas de solution (si ce n'est les aspects juridiques mentionnés dans l'autre commentaire). Dans le deuxième cas tu peux acheter un smartphone Android, éventuellement y installer un OS dégooglisé, installer l'application et revenir la queue entre les jambes. Et bien sûr dernière solution, rejoindre un autre club.

Les solutions sont pas oufs, mais sans plus de détails difficile de proposer mieux / plus précis.

Répondre

Service public

Posté par Gabbro le 06 juillet 2026 à 23:28. Évalué à 6 (+4/-0).

Je pars du principe que c'est en France.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F71>

Celle-ci peut être décidée lorsqu'un de ses membres commet un manquement aux règles statutaires

Si avoir l'application est dans les statuts, ça passe. Par contre, la procédure n'est pas respectée :

La procédure disciplinaire mise en place doit être celle définie par les statuts.

[...] Un courrier de mise en demeure, adressé au membre de l'association en recommandé avec accusé de réception, doit préciser le fait reproché ou la disposition statutaire auquel il contrevient.

Le courrier doit l'informer de la sanction encourue et de la possibilité de se faire assister par un autre membre ou un avocat.

[...] Le membre doit avoir la possibilité de se défendre avant la décision d'exclusion.

[...] Pour certains types d'association, la loi impose de prévoir ces procédures d'appel (par exemple, pour les fédérations sportives agréées).

J'ai été dans le cas inverse, à vouloir dégager quelqu'un, et c'est compliqué. Il est beaucoup plus simple de mettre des barrières à l'entrée (non validation de l'adhésion tant que...), beaucoup plus souples, que chercher à dégager quelqu'un.

De plus, même si ce n'est pas explicite, on ne peut pas interdire à quelqu'un de se réinscrire.

Répondre

[^] # Re: **Service public**

Posté par Gabbro le 06 juillet 2026 à 23:33. Évalué à 10 (+14/-0).

Par contre, pose-toi aussi la question : veux-tu rester dans cette association ? Si le bureau est indéboulonnable, ou s'il a la confiance des autres membres, tu risques d'y passer beaucoup d'énergie pour rien. Qu'est-ce que tu cherches en voulant leur foutre la pression ? Rester, dans une ambiance dégradée ? Les faire lâcher sur ce point du règlement ? Les pousser à la démission et à l'élection d'un nouveau bureau ?

Et comment risquent-ils de réagir ? Je ne connais que trop bien l'associatif et les soucis qu'on y rencontre parfois, et je suis de plus en plus attentif au gain que je peux espérer vs le temps et l'énergie dépensés.

Répondre

[^] # Re: **Service public**

Posté par Da Scritch (site web personnel, Mastodon) le 07 juillet 2026 à 10:48. Évalué à 10 (+10/-0). Dernière modification le 07 juillet 2026 à 10:48.

Et renverser la charge : comme ils imposent une application mobile qui comporte des traceurs, sont-ils réellement sûrs d'être conformes au RGPD. Parce que ce n'est pas que l'éditeur de l'application qui est fautive et susceptible d'une forte amende en cas de non respect, mais aussi l'organisation qui l'impose.

Bon, le problème est l'absence de réaction de la CNIL, mais je pense que l'association PURR se fera un plaisir de leur envoyer du petit papier .

Répondre

[^] # Re: **Service public**

Posté par arnaudus le 08 juillet 2026 à 08:48. Évalué à 4 (+1/-0).

Parce que ce n'est pas que l'éditeur de l'application qui est fautive et susceptible d'une forte amende en cas de non respect, mais aussi l'organisation qui l'impose.

Ouap, alors là ça ne me semble pas évident du tout. L'organisation n'a aucun accès aux données personnelles, et les conditions générales de l'application sont acceptées au moment de l'installation, pas au moment de l'adhésion à l'association. L'association repose sur un prestataire, un peu comme pour les règlements en carte bancaire, la gestion des inscriptions, etc., elle ne peut rien faire d'autre que de renvoyer au prestataire. Tu peux invoquer le RGPD pour les données personnelles que tu as confiées à l'association, mais pas pour celles gérées par un tiers.

Apparemment, ces conditions sont dans les statuts, ces statuts que tu acceptes au moment de ton adhésion. Je ne vois pas tellement ce que tu as à plaider si tu as adhéré en connaissance de cause et que tu n'es pas d'accord avec les statuts, ta liberté est d'adhérer ou non, pas de rentrer en force et de réclamer un traitement à la carte.

Répondre

[^] # Re: **Service public**

Posté par arnaudus le 08 juillet 2026 à 17:15. Évalué à 4 (+1/-0).

Bonne méthode ça : imposer des clauses léonines et illégales mais via un prestataire, une succursale, un prête nom, etc, situé hors de portée de la justice. Nonobstant cette technique paraît éculée ; ne serait-il pas surprenant que personne n'ait implémenté quelque riposte entre les mains de la justice ?

...

← IRAFURORBREVESSTANIMUMREGQUINSIPARETIMPERAT →
Odes — Horace

Répondre

Motivation

Posté par Psychofox (Mastodon) le 07 juillet 2026 à 01:14. Évalué à 10 (+10/-0). Dernière modification le 07 juillet 2026 à 01:16.

Un recours c'est bien, mais as tu envie de faire partie d'un club où tu ne te sens pas invité/accepté.

Forcément si ce club porte sur un sport collectif, c'est hyper chiant s'il n'y en a pas un autre à proximité. Dans les conflits au seins des associations, au final on voit souvent des splits et la création d'un nouveau club/association de la part de ceux qui partent/sont éjectés. Mais dans ce cas là il faut se sentir soit même capable d'investir du temps et de l'énergie dans la création d'un nouveau club.

Répondre

[^] # Re: **Motivation**

Posté par devenewton (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 17:47. Évalué à 3 (+0/-0).

Un recours c'est bien, mais as tu envie de faire partie d'un club où tu ne te sens pas invité/accepté.

Une telle association est probablement gérée par des bénévoles, et le système de communication imposé, aussi imparfait et/ou éthiquement problématique qu'il soit, correspond probablement à des contraintes de fonctionnement. Une attitude plus constructive pourrait être de proposer de réfléchir à une mode de communication plus éthique, voire de poser la question de la sécurité juridique, pour les saisons prochaines. Quand la situation tourne au bras de fer, c'est compliqué de revenir en arrière.

Si plusieurs membres sont impliqués dans un tel conflit, la solution démocratique est de présenter une liste alternative. Si on est tout seul, on connaît la direction de la sortie; je vois mal qui pourrait conseiller d'aller casser les noisettes aux bénévoles d'une association à coup de lettres d'avocat.

Répondre

[^] # Re: **Motivation**

Posté par devenewton (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 22:15. Évalué à 3 (+0/-0).

Trop facile ça : on fait n'importe quoi puis on demande aux mécontents de trouver une alternative qu'on ne prendra en compte qu'en faisant LALALA J'ENTENDS PAS.

Répondre

[^] # Re: **Motivation**

Posté par Psychofox (Mastodon) le 08 juillet 2026 à 21:17. Évalué à 3 (+0/-0).

L'excuse "on est bénévole donc on peut faire n'importe quoi" n'est pas acceptable, surtout si c'est une association qui utilise des locaux / espaces publics.

Le truc c'est que si tu sais faire mieux, c'est à toi de proposer mieux au lieu de critiquer.

Répondre

[^] # Re: **Motivation**

Posté par devenewton (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 22:15. Évalué à 3 (+0/-0).

Trop facile ça : on fait n'importe quoi puis on demande aux mécontents de trouver une alternative qu'on ne prendra en compte qu'en faisant LALALA J'ENTENDS PAS.

Répondre

[^] # Re: **Motivation**

Posté par Psychofox (Mastodon) le 08 juillet 2026 à 21:17. Évalué à 3 (+0/-0).

L'excuse "on est bénévole donc on peut faire n'importe quoi" n'est pas acceptable, surtout si c'est une association qui utilise des locaux / espaces publics.

Le truc c'est que si tu sais faire mieux, c'est à toi de proposer mieux au lieu de critiquer.

Répondre

précisions

Posté par vev (Mastodon) le 07 juillet 2026 à 08:30. Évalué à 4 (+3/-0).

Deux coprésidents m'ont dit oralement hier "c'est dans les statuts, tu dois partir"

J'étais inscrit depuis septembre, sur le créneau ou les membres du bureau sont, ils me l'avaient dit, je jouais mais je passais après quand il y avait une place (nombre impaire pour combler et faire un double), en changeant de créneau c'était beaucoup moins problématique et j'ai passé une saison agréable.

Je n'ai jamais pu participer au championnat loisir ou à des événements faute de pouvoir s'inscrire. c'était le prix à payer pour ne pas installer ce logiciel et acheter un smartphone.

Je compte aller voir le maire de la commune ou l'adjoint au sport pour lui demander son avis, qu'en pensez vous?

Les pisteurs et permissions de ce logiciel: <https://reports.exodus-privacy.eu.org/fr/reports/com.digitalplumecompany.boostyourteam/latest/> (merci Anubis); Quelles sont les pires d'après vous?

Répondre

[^] # Re: **précisions**

Posté par Evrier Esver (site web personnel) le 07 juillet 2026 à 09:59. Évalué à 3 (+1/-0). Dernière modification le 07 juillet 2026 à 10:01.

Comme c'est seulement l'application qui te pose problème, ça ne fonctionne pas bien voir <https://club.teampulse.net/login> ? Quelles sont les limitations de la version web car tu disais "impossible d'accéder via le web" ?

Répondre

[^] # Re: **précisions**

Posté par vev (Mastodon) le 07 juillet 2026 à 10:18. Évalué à 2 (+1/-0).

Quand j'ai regardé je n'ai pas trouvé d'accès web; Avais je mal regardé?

Répondre

[^] # Re: **précisions**

Posté par ftearan le 07 juillet 2026 à 10:22. Évalué à 6 (+3/-0). Dernière modification le 07 juillet 2026 à 10:23.

ce qui est pas mal avec firefox mobile c'est qu'on peut créer un bookmark a mettre sur le tableau de bord du téléphone et ça fait tout comme un appli, mais avec uBlock origin, et pas besoin de la mettre à jour ;)

(ça marche également avec ratp, sncf, et pleins d'autre :))

Répondre

[^] # Re: **précisions**

Posté par Psychofox (Mastodon) le 07 juillet 2026 à 11:05. Évalué à 5 (+2/-0).

Note que se l'auteur du journal n'a pas de smartphone et ne donc peut pas y accéder depuis le lieu des épreuves, où il pourrait être demandé de pouvoir y accéder en cas de changements, ça ne change pas grand chose au problème. Ou alors faut se trimballer le laptop avec carte sim partout :D

Ce n'est pas clair dans le journal si l'auteur ne veut pas de smartphone du tout ou si se sont seulement ceux faisant tourner des android googlisé ou iOS qui le dérangent.

Répondre

Valable ?

Posté par passant-e le 07 juillet 2026 à 10:22. Évalué à 5 (+3/-0).

Si l'exclusion n'a pas été faite dans les formes (écrite?) tu es toujours membre

Répondre

[^] # Re: **Valable ?**

Posté par pulkomandy (site web personnel, Mastodon) le 07 juillet 2026 à 12:04. Évalué à 6 (+3/-0).

Selon les statuts de l'association, c'est probablement possible d'exclure quelqu'un des entraînements et compétitions sans pour autant lui retirer son statut d'adhérent de l'association.

Le journal ne dit pas exactement ce que "viré du club" signifie.

Répondre

Dans le silence de la loi, les statuts ont force de loi

Posté par sobriquet le 07 juillet 2026 à 17:38. Évalué à 6 (+4/-0).

Le dicton qu'on m'a enseigné, dans le contexte associatif, c'est :

Dans le silence de la loi, les statuts ont force de loi.

Donc il faut voir précisément ce que disent les statuts. En premier lieu, tu peux vérifier si c'est une radiation ou une exclusion.

On peut être radié si on ne remplit pas une des qualités requises pour être adhérent : être à jour de cotisation, ou toute autre condition explicitement mentionnée par les statuts. Les clauses d'ex-

Proposer un contenu

Identifiant
Identifiant

Mot de passe
Mot de passe

Connexion automatique

Se connecter

Pas de compte ? S'inscrire...

clusions doivent être précises, afin de ne pas pouvoir être invoquées de manière ad hoc.

- o Pour être exclu pour faute grave, une faute doit être imputée. Là-dessus, les lois ne sont pas silencieuses : le droit à la défense est un droit constitutionnel. Ils ne peuvent pas te virer comme ça, sans procédure, par simple décision. Les faits doivent être prouvés, tu dois avoir été informé au préalable des faits qui te sont reprochés et de ce que tu encours, avoir reçu une convocation, avoir l'occasion formelle de te défendre, avoir eu le temps de préparer ta défense, et même pouvoir te faire assister de la personne de ton choix si tu le souhaites, même externe à l'asso. La sanction doit être proportionnée à la faute, et pouvoir faire l'objet d'un recours.

[\(des détails\)](#)

Concernant le règlement intérieur, assure-toi qu'il est bien mentionné par les statuts. Si oui, il doit être considéré comme une annexe de ceux-ci, donc quasiment de même valeur. Sinon, ils sont nuls et non avenue. Dans tous les cas, s'il y a une contradiction entre statuts et règlement intérieur, les statuts prévalent.

Après, tout ça, c'est la théorie. En pratique, si on n'a pas envie de prendre un avocat et qu'on ne trouve pas d'alliés influents au sein de l'asso, il n'y a pas grand chose qui nous protège d'un délit de sale gueule. Si tu es dans ce cas là, tu dois au moins pouvoir négocier un remboursement total ou partiel de ta saison.

Répondre

Ce que tu peux faire, si tu estimes que ça vaut le coup

Posté par piratebab2 le 07 juillet 2026 à 18:33. Évalué à 10 (+17/-1).

Tout a été dit ou presque.

Voici ma contribution en tant que président d'asso depuis plus de 20 ans, et libriste convaincu.

C'est du vécu.

Si tu souhaites rester dans datte asso, ou bien juste leur mettre le nez dans leur m ... pour leur montrer leurs erreurs, (et te casser après):

- vérifie que les statuts et règlements intérieur sont en accès libre, ou distribués aux nouveaux adhérents (avec preuve de remise)
- fait toi confirmer par écrit ta résiliation, ou trouve des témoins qui ont assistés à ta résiliation orale.
- vérifie que ce n'est pas conforme aux statuts ou règlement intérieur (il faut que tu finisses par les connaître par coeur, tu vas certainement relever d'autres anomalies telles que convocation aux assemblées non conformes, PV non signés...)
- si c'est un club sportif, ils sont chapeautés par une fédé, auprès de laquelle tu peux t'adresser pour ouvrir un litige (les modalités doivent être dans les statuts). Vu ce que tu décris, tu devrais avoir un dossier solide.

Et tout ça, sans avocats, juste un peu de temps à passer.

Concernant l'obligation d'utiliser une appli qui ne respecte pas la vie privée, n'utilise pas l'argument de la non possession de téléphone. Par contre demande à la fédé ce qu'ils en pensent.

Voici le type de conversation que j'ai habituellement avec ceux qui veulent m'imposer une appli:

- Moi:cette appli est trop chère pour moi, je n'ai pas les moyens

- Eux: mais c'est gratuit (rires)

- Moi: avez vous lu les conditions générales avant de les valider ?

- Eux: ben non, j'ai cliqué OK comme tout le monde (fin des rires)

- Moi: Moi je les ai lues, et lorsque j'ai vu tout ce que je dois donner en échange de l'utilisation de l'application , j'ai conclu que c'était disproportionné

Eux: tu exagères, qu'est ce que tu as à cacher ?

Moi: l'appli demande l'accès à mon carnet d'adresses. Je n'ai pas envie de consulter tout mes contacts afin de savoir si ils sont OK pour que je communique leur données personnelle à une entreprise. D'ailleurs j'espère que vous n'avez aucune info sur moi dans vos contacts que vous avez communiqué. Si c'est le cas, vous les avez communiqué sans mon consentement, c'est illégal. Vous ne pouvez pas imposer à vos adhérents de faire quelque chose d'illégal. Je peux vous proposer une solution qui respecte la loi et la vie privée des adhérents

Et je propose nextcloud, ou une site wordpress avec plugin de réservation. Mais il existe d'autres logiciels libres pour gérer des assos.

Bon courage, et tiens nous au courant.

Répondre

nommer et faire honte

Posté par devnewton (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 08:40. Évalué à -1 (+2/-6).

[^] # Re: nommer et faire honte

Posté par Jérôme FIX (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 11:45. Évalué à 3 (+4/-2).

Belle mentalité !

On tombe bien bas ces jours ci, cela doit être la chaleur.

Répondre

[^] # Re: nommer et faire honte

Posté par amaudis le 08 juillet 2026 à 15:58. Évalué à 3 (+0/-0). Dernière modification le 08 juillet 2026 à 15:58.

Tu veux dire, faire honte à la communauté du logiciel libre?

Il y a fort à parier que la fédération souhaite déléguer à chaque association les modalités des échanges d'information, et qu'elle n'a absolument rien à faire que la fédération de Trifouillis-les-Oies utilise des SMS alors que cette de Saint-Beaugosse-sur-Vilaine passe par Whatsapp.

Quant à l'exclusion, on n'a aucune information qui nous permette de connaître les tenants et les aboutissants de la situation, mais si tu veux mon avis totalement subjectif, j'ai comme l'intuition que l'affaire de l'application de chat aurait bien pu être précédée d'une série substantielle de séances de râpage de noyaux qui auraient pu inciter le bureau à se débarrasser de l'indésirable à la première entorse factuelle aux statuts de l'association. Après, c'est peut-être l'asso qui est toxique, c'est difficile de le savoir avec certitude, mais je connais peu d'asso sportives qui trouveraient normal d'exclure un membre pour la seule raison qu'il n'a pas installé une application sur son téléphone.

Répondre

clubs et rézosocios

Posté par Psychofox (Mastodon) le 08 juillet 2026 à 16:07. Évalué à 6 (+3/-0).

Puisqu'on parle de clubs, vous connaissez encore des clubs sportifs qui n'utilisent pas quasi exclusivement facebook, instagram et/ou whatsapp pour communiquer?

Quand j'ai voulu chercher un club cycliste il y a 2-3 ans j'ai fais le tour, pour ceux qui avaient encore un site web en ligne il était à l'abandon depuis plus de 10 ans, bien avant la pandémie. J'ai contacté quelques numéros où je suis tombé sur les président et invariablement la réponse c'était "tu trouveras toutes nos infos et les activités en cours sur notre facebook (ou instagram)".

Il y a encore quelques associations non sportives qui ont des sites web mais du côté des sports ça m'a paru à peu près complètement mort. J'ai une fille qui fait de la gym avec le seul numéro de téléphone on a pu obtenir les infos et l'inscrire mais bon c'est bien parce qu'elle ne fait de toute façon pas de compétition, elle se pointe juste 2 fois par semaine à la même heure mais il lui est arrivée 2 fois en 3-4 ans de trouver une porte fermée parce qu'ils avaient annulé un cours. Ça avait du être annoncé sur un groupe whatsapp ou autre.

Du coup ben dans mon cas ce n'est pas grave car ma carrière compétitive est derrière moi et je cherchais plutôt du réseautage social et sportif mais il semble que la vie associative possible sans passer par un GAFAM tient plus de l'exception que de la règle.

Répondre

[^] # Re: clubs et rézosocios

Posté par devnewton (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 22:18. Évalué à 3 (+0/-0). Dernière modification le 08 juillet 2026 à 22:19.

Je confirme, je me bat dans mon asso pour ne pas utiliser les GAFAM, c'est un combat quotidien ,et je sais qu'ils le font dans mon dos

Répondre

[^] # Re: clubs et rézosocios

Posté par devnewton (site web personnel) le 08 juillet 2026 à 22:18. Évalué à 3 (+0/-0). Dernière modification le 08 juillet 2026 à 22:19.

Il faudrait un label "association numériquement responsable" (et refuser les subventions et terrains à celles qui n'ont pas le label).

--

Ce post est offensant ? Prévenez moi sur <https://linuxfr.org/board>

Répondre

[Envoyer un commentaire](#)

[Suivre le flux des commentaires](#)

Note : les commentaires appartiennent à celles et ceux qui les ont postés. Nous n'en sommes pas responsables.

[Revenir en haut de page](#)

Derniers commentaires

- Re: clubs et rézosocios
- Laxisme
- Re: Motivation
- Re: Motivation
- Re: Je me permets d...
- Re: Je me permets d...
- Re: Motivation
- À quoi bon garder de...
- La "Justice" est en fal...
- opt-out
- Re: clubs et rézosocios
- sur le plan juridique

Étiquettes (tags) populaires

- intelligence_artificielle
- le_monde_diplomati...
- grands_modèles_de...
- merdification
- états-unis
- capitalisme
- administration_franç...
- souveraineté_numeri...
- datacenter
- logiciel_libre
- canicule
- google

Sites amis

- Agenda du Libre
- Apriil
- Éditions D-Booker
- Éditions Diamond
- Éditions Eyrolles
- Éditions ENI
- En Vente Libre
- Framasoft
- La Quadrature du Net
- Lea-Linux
- Open Source Initiative
- Imprimerie Grafik Plus

À propos de LinuxFr.org

- Mentions légales
- Faire un don
- L'Équipe de LinuxFr.org
- Informations sur le site
- Aide / Foire aux que...
- Suivi des suggestion...
- Wiki du site
- Règles de modération
- Statistiques
- API pour le développ...
- Code source du site
- Plan du site